

Bureau du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à neuf heures trente, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente.

Délégués présents :

PFLIEGER Géraldine, Présidente
THOMAS Gil, 1^{er} Vice-président
CHESSEL Pascal, 3^{ème} Vice-président
BERTHIER Marie-Pierre, 4^{ème} Vice-présidente
DEAGE Joseph, 5^{ème} Vice-présidente
LEI Josiane, Présidente CCPEVA

Absents/excusés :

MUTILLOD Christophe, 2^{ème} Vice-président
ARMINJON Christophe, Président Thonon Agglomération
TROMBERT Fabien, Président CCHC

Secrétaire de séance : M. Joseph DEAGE
Nombre de délégués membres du Bureau : 9 délégués
Date de convocation : 22 novembre 2023
Délibération affichée le :

Point n°1 – Modification du tableau des effectifs – remplacement par recrutement sur le poste de responsable du pôle dynamiques territoriales

Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'une nouvelle responsable du pôle dynamiques territoriales suite au départ de l'agent en place. Cette personne titulaire d'une formation supérieure en urbanisme et de plusieurs années d'ancienneté dans le domaine présente toutes les compétences requises.

Une procédure de publicité et de déclaration de vacance de poste auprès du CDG 74 a eu lieu au préalable. Mme la Présidente précise que la transformation de ce poste, pour un remplacement, relève d'une délégation du Conseil Syndical au Bureau Syndical.

Pour ce poste d'urbaniste en charge de la responsabilité du service, une candidate titulaire de catégorie B a été proposée par le jury de recrutement, suite aux entretiens, et répond parfaitement au profil de poste et compétences demandées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de pourvoir le poste d'urbaniste - responsable du pôle dynamiques territoriales, en priorité par un agent titulaire compétent, l'emploi et ses fonctions pouvant correspondre au grade de Rédacteur Territorial avec un encadrement renforcé du DGS,

Après en avoir débattu, le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSFORME** un poste d'Attaché en un poste de Rédacteur Territorial au sein du pôle Dynamiques Territoriales (compétence SCoT),
- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessous, suite à cette modification.

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	TEMPS TRAVAIL	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES
DGS	DGS	1	35h	-Directeur
Attaché	Attaché principal	1	35h	
Attaché	Attaché	4	35h	- Responsable de pôle politiques contractuelles - Chargée de mission marketing touristique Geopark - Médiatrice scientifique Geopark actions pédagogiques - Urbaniste en animation territoriale et observation
Ingénieur	Ingénieur Principal	2	35 h	- Responsable de pôle Geopark Chablais - Directeur Technique GEMAPI en transfert à la carte (au 01/01/2024)
Ingénieur	Ingénieur	3	35h	- Responsable de pôle animation contrat de rivières/GEMAPI en délégation - Chargé d'opérations contrat de rivières/GEMAPI en délégation - Chargé de mission filière bois/forêt
Rédacteur	Rédacteur	2	35h	-Gestionnaire Budget & RH - Responsable du pôle Dynamiques Territoriales
Technicien	Technicien Principal 2ème classe	2	35h	- Sigiste - Chargé de mission GEMAPI en délégation / contrat de rivières,
Technicien	Technicien	2	35h	- Chargé de communication - Technicien de rivières GEMAPI en transfert à la carte (au 01/01/2024)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	35 h	-Secrétariat / accueil / service des assemblées / assistante commande publique

Le secrétaire de séance,

Joseph DEAGE



La Présidente,

Géraldine PFLIEGER

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2023 et affichage le / /2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.